PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur BÉCAVIN Serge, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur LACHAT Hervé, Madame RAULT Mélanie, Adjoints, Madame BONNAZ Lisette (arrivée à 19 heures 50), Monsieur CRETON Cyril, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Eloïse, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GRANJUX Jean, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Madame MOILLE Sophie, Mme MOREAU Annick, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur REBET Thiéry, Madame ROCHE Sandrine, Madame THOUEILLE Nathalie, Monsieur VRIGON Samuel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur BUTTAY Thierry (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Adjoint, Monsieur ROUVIERE Damien (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame VIOLLAND Anne-Cécile, (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé) Conseillers Municipaux.

Madame WENDLING Nadine, ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.
Elle donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MERMIER Arlette est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 22 mars, rectifié à la demande de Monsieur Jean Granjux, est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026, évoqué lors de la séance du 22 mars 2026, est approuvé à l'unanimité.

DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMPOSITION

(2026-17)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être institué au sein du Conseil Municipal des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de ces commissions.

Elles sont convoquées par le Maire, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, d'y déroger et cette disposition est approuvée est approuvée à l'unanimité.

Pour le bon fonctionnement de la Commune, Madame le Maire propose de constituer douze commissions municipales thématiques chargées d'examiner les projets qui seront soumis au Conseil Municipal. Elles seraient les suivantes :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme
- Commission Habitat
- Commission Affaires scolaires / périscolaires
- Commission Mobilité et sécurité routière
- Commission Communication
- Commission Citoyenneté
- Commission Cohésion sociale et solidarité
- Commission Développement Durable
- Commission Vie associative et animations
- Commission Attractivité et proximité.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures des élus sur les diverses thématiques. Elle rappelle que les conseillers municipaux ont été invités à formuler, en amont de la présente séance, leurs choix de participation aux différentes commissions communales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après une présentation orale de chacune des commissions, le Conseil Municipal **arrête**, à l'unanimité, les commissions municipales et **élit**, à l'unanimité, les membres les composant comme suit, étant précisé qu'après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour chacune des commissions a été observée :

COMMISSION FINANCES	
Membres :	**BECAVIN Serge** REBET Thiéry MERMIER Arlette ROCHE Sandrine VRIGNON Samuel GRANJUX Jean THOUEILLE Nathalie

COMMISSION URBANISME	
Membres :	**LACHAT Hervé** REBET Thiéry MERMIER Arlette GRANJUX Jean THOUEILLE Nathalie JACQUIER Cédric

COMMISSION HABITAT	
Membres :	**DURET Eloïse** LACHAT Hervé BECAVIN Serge REBET Thiéry GAMBLIN Fabienne

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES	
Membres :	**JACQUIER Aurélia** RAULT Mélanie THOUEILLE Nathalie ROCHE Sandrine

COMMISSION MOBILITE ET SECURITE ROUTIERE	
Membres :	**ROUVIERE Damien** DUPRAUX Olivier CRETON Cyril BONNAZ Lisette POLLEZ Pierre-Etienne JACQUIER Cédric LACHAT Hervé MOREAU Annick

COMMISSION COMMUNICATION	
Membres :	**JACQUIER Aurélia** VRIGNON Samuel RAULT Mélanie MOREAU Annick

COMMISSION CITOYENNETE	
Membres :	**GAMBLIN Fabienne** BONNAZ Lisette MOREAU Annick VIOLLAND Anne-Cécile

COMMISSION COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE	
Membres :	**RAULT Mélanie** GAMBLIN Fabienne CRETON Cyril DURET Eloïse DUPRAUX Olivier

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	
Membres :	**MOILLE Sophie** DURET Eloïse MOREAU Annick GRANJUX Jean POLLEZ Pierre-Etienne JACQUIER Cédric VIOLLAND Anne-Cécile

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS	
Membres :	**BUTTAY Thierry** DUPRAUX Olivier DURET Eloïse BONNAZ Lisette

COMMISSION ATTRACTIVTE ET PROXIMITE	
Membres :	**MERMIER Arlette** GAMLIN Fabienne CRETON Cyril JACQUIER Cédric REBET Thiéry VRIGNON Samuel

En gras vice-président commission et président comité consultatif

DETERMINATION DES COMITES CONSULTATIFS ET COMPOSITION

(2026-18)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Madame le Maire propose de créer des comités consultatifs pour une durée de deux ans renouvelable.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les comités consultatifs donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Un appel aux habitants a été lancé pour intégrer les comités consultatifs notamment les représentants des associations locales ou en fonction de leur expertise par le bais d'un feuillet inséré dans le dernier Neuv'échos.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal **procède au vote** des membres des comités consultatifs, pour une durée de deux années renouvelable.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, la détermination et la composition des comités consultatifs sont les suivantes :

COMITE CONSULTATIF FINANCES	
Membres : **BECAVIN Serge**	GAUTHIER Myriam CAVIGLIOLI Mikaël RUFFET Christian CAMBIANICA Gisèle TISSOT Fabien GOSSEINE Christian GAUTIER Jérôme HANS Philippe

COMITE CONSULTATIF URBANISME	
Membres : **LACHAT Hervé**	**Sous-section instruction droit des sols :** KARA GAMBLIN Vincent GAUTIER Jérôme BELLON Pierre-Christian LE NGOC SON Arthur CHAFFANEL Bernard THEVENON Bruno PAAR Karen CAVIGIOLI Mikaël BAUD Catherine CROSET Denis HANS Philippe **Sous-section projets :**

	BAISAMY Anne COQUEL Gilles JACQUIER Guy INCE Gökhan STEPHEN William TISSOT Fabien GREPILLAT Bernard

COMITE CONSULTATIF HABITAT	
Membres : **DURET Eloïse**	KARA GAMBLIN Vincent PAAR Karen

COMITE CONSULTATIF AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES	
Membres : **JACQUIER Aurélia**	CAMBIANICA Gisèle VALDING Christel SADANI Nadia

COMITE CONSULTATIF MOBILITE ET SECURITE ROUTIERE	
Membres : **ROUVIERE Damien**	JACQUIER Guy MEGEVET Claude DELHAYE Frédéric INCE Gökhan TETARD Gaël MORICE Julien CHAFFANEL Bernard BLANC Michel AMSALEM Pascale BAISAMY Hervé THEVENON Bruno FLEUROT Séverine VELAIN Georges FEUNTEUN Amaury

COMITE CONSULTATIF COMMUNICATION	
Membres : **JACQUIER Aurélia**	MEGEVET Claude LAVROFF Patricia CHERTIER Lilou GAVET Anthony BIETRY Caroline CHAZELLE Arthur

COMITE CONSULTATIF CITOYENNETE	
Membres : **GAMLIN Fabienne**	DURET Claudette REGNIER Martine ADAM Anne-Flore

COMITE CONSULTATIF COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES	
Membres : **RAULT Mélanie**	DRIE-RENAUD Laurent GAUTHIER Myriam REGNIER Martine LACROIX Pascal DESCAMPS Laurence

COMITE CONSULTATIF DEVELOPPEMENT DURABLE	
Membres : **MOILLE Sophie**	VALVASSORI Ludovic CHARPIN Catherine MORICE Julien STEPHEN William GOSSEINE Christian PERROT Maud

	GIUDICELLI Anysia OUZIEL Jonathan MAENNER Sébastien LAZARETH Jean-Charles

COMITE CONSULTATIF VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS	
Membres : **BUTTAY Thierry**	BESSON Stéphanie BLANC Michel LACROIX Pascal COQUEL Gilles FLEUROT Séverine GAVET Anthony

COMITE CONSULTATIF ATTRACTIVITE ET PROXIMITE	
Membres : **MERMIER Arlette**	BESSON Stéphanie VALVASSORI Ludovic DELHAYE Frédéric DURET Claudette

En gras vice-président commission et président comité consultatif

---

DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(2026-19)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Elle précise que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration. Ce nombre étant fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire et comprend des membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Compte tenu de l'importance de la commune et des actions à entreprendre, il est proposé que le conseil d'administration comprenne 7 membres élus et 7 membres nommés.

Madame le Maire précise ensuite que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, elle a lancé un appel à candidatures par le biais d'une publication sur le site internet de la Commune en date du 16 mars 2026.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- **fixe**, à l'unanimité, la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. à sept membres élus et à sept membres nommés,

- **procède** au vote des membres élus et retient, à l'unanimité, au terme d'un vote les conseillers municipaux figurant ci-dessous :

Membres élus du CCAS
DUPRAUX Olivier
RAULT Mélanie
DURET Eloïse
GAMBLIN Fabienne
BONNAZ Lisette
THOUEILLE Nathalie
ROCHE Sandrine

- précise qu'en application des articles L123-6 et R123-11 du Code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire nommera par arrêté les membres nommés en nombre égal.

- **précise** que le mandat du conseil d'administration ainsi constitué aura une durée identique à celle du Conseil Municipal.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(2026-20)

Monsieur BECAVIN Serge rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Outre les attributions en matière contentieuse, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

✓ dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

✓ participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

✓ participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties [article 1510 du CGI] ;

✓ formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R* 198-3 du livre des procédures fiscales) ».

Pour la Commune de Neuvecelle, la commission comprend neuf membres à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants choisis par le Directeur des finances publiques parmi une liste, en nombre double, proposée par la Commune. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des

connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **propose** la composition de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Présidente :

- Madame WENDLING Nadine, Maire

Commissaires titulaires :

Liste 1 :

- BECAVIN Serge
- BASSANI Eric
- GRANJUX Jean
- MEGEVET Claude
- REBET Thiéry
- TOUSSAINT Philippe
- VELAIN George
- ROCHE Sandrine

Liste 2 :

- DURET Claudette
- BONNAZ Lisette
- BUTTAY Thierry
- CRETON Cyril
- DUPRAUX Olivier
- DURET Eloïse
- GAMBLIN Fabienne
- JACQUIER Aurélia

Commissaires suppléants :

Liste 1 :

- CHAPPUIS Etienne
- CROSET Denis
- DURET LHOTELIN Henriette
- LACROIX Françoise
- MERMIER Arlette
- SANNICOLO Sabine
- THEVENON Bruno
- GOSSEINE Christian

Liste 2 :

- LACHAT Hervé
- MOILLE Sophie
- MOREAU Annick
- MORICE Julien
- POLLEZ Pierre-Etienne
- RAULT Mélanie
- ROUVIERE Damien
- VRIGNON Samuel

- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

(2026-21)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L 1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont pourvus d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée en valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui fixe en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :
- lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient de désigner les membres titulaires et suppléants à bulletin secret. Toutefois en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Madame le Maire précise que la commission se réunira de manière informelle pour les consultations inférieures aux seuils des marchés publiques de manière consultative.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, le Conseil Municipal **désigne**, à l'unanimité, les membres devant composer la commission d'appel d'offres, en plus du Maire, Président de droit, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
JACQUIER Aurélia	BECAVIN Serge
VRIGNON Samuel	DURET Eloïse
GRANJUX Jean	THOUEILLE Nathalie

DETERMINATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(2026-22)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du code électoral, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales qui est chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales et à statuer sur les recours formés par les électeurs. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, elle est composée de cinq conseillers municipaux répartie de la manière suivante si deux listes sont présentes au Conseil Municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat pour un mandat de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La liste est arrêtée par le Préfet du Département.

Des membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires, c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Ainsi, chaque membre titulaire, peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission, le Maire, les Adjoints ayant reçu une délégation ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir obtenu le consentement des intéressés, la liste des membres est arrêtée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
REBET Thiéry	MOREAU Annick
MERMIER Arlette	BONNAZ Lisette
GAMBLIN Fabienne	VIOLLAND Anne-Cécile
GRANJUX Jean	ROCHE Sandrine
THOUEILLE Nathalie	JACQUIER Cédric

- charge Madame le Maire à prendre toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la présente délibération,

- précise qu'une cérémonie de citoyenneté de remise des cartes électorales aux jeunes ayant obtenu la majorité sera organisée annuellement et **s'interroge** sur les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'inscription sur les listes électorales en vertu de l'article L9 du Code Electoral.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

(2026-23)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune doit désigner un délégué pour siéger au sein du SYANE de la Haute-Savoie.

Ce syndicat a pour mission de fournir des infrastructures et des services adaptés pour tous les Hauts-Savoyards à travers 7 compétences (électricité, gaz, énergie / énergies renouvelables, éclairage public, communications électroniques, mobilité électrique, réseaux de chaleur et de froid). En qualité d'expert de l'énergie et du numérique, le Syane accompagne au quotidien les collectivités du territoire.

Entendu l'exposé et à l'unanimité, **désigne** Madame MERMIER Arlette comme déléguée du SYANE (Syndicat

des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie).

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

(2026-24)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

Article 1 : **Désignation du référent déontologue**
Monsieur David Bailleul est nommé en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
Monsieur David Bailleul est professeur des universités, doyen en exercice de la faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité via une adresse mail dédiée, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R 1111-

1-D du CGCT.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 euros TTC par dossier.
Cette indemnité sera versée par la Commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU MAIRE POUR LE COMITE DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DES DRANSES DE L'EST LEMANIQUE

(2026-25)

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un suppléant, représentant officiel du Maire pour le Comité de Rivière du bassin versant des Dranses de l'Est lémanique qui a pour objectif avec la mise en place d'un contrat rivière une estimation globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** Monsieur GRANJUX Jean, comme suppléant à Madame le Maire pour le Comité des Rivière du bassin versant des Dranses de l'Est lémanique.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE

(2026-26)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'association des communes forestières de Haute-Savoie œuvre au service des communes propriétaires de forêts afin de les accompagner vers une gestion forestière vertueuse et adaptée aux attentes de la société.

La Commune de Neuvecelle étant adhérente doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité, de désigner Monsieur VRIGNON Samuel comme titulaire et Monsieur JACQUIER Cédric comme suppléant pour siéger au sein de l'association des communes forestières.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

(2026-27)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense (CORDE) dont le statut a été institué par la circulaire du 26 octobre 2001 et réaffirmé dans l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Représentant officiel de sa Commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, de désigner Monsieur REBET Thiéry comme correspondant défense.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

(2026-28)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 il convient que le Maire désigne un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.
Les missions du correspondant incendie et secours, sous l'autorité du Maire, sont les suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de désigner Monsieur CRETON Cyril comme correspondant incendie et secours pour la Commune de Neuvecelle et **précise** que cette désignation fera l'objet d'un arrêté municipal du Maire.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE COLLEGE « GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILIE » ET POUR LE COLLEGE « GESTION D'UN CHENIL FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS » DU SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON ET D'EVIAN

(2026-29)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre du SERTE et adhère directement pour les compétences « gestion d'une fourrière automobile » et « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

Conformément aux statuts du syndicat et compte tenu de la population totale de la Commune, il convient de désigner un délégué pour le collège électoral « gestion d'une fourrière automobile » et un délégué pour le collège « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **désigne**, à l'unanimité, Monsieur DUPRAUX Olivier, délégué au SERTE pour le collège électoral « gestion d'une fourrière automobile » et Monsieur CRETON Cyril, comme délégué pour le collège « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

(2026-30)

Madame le Maire indique que pour certaines questions, la commune participe à des associations pour fédérer les efforts et renforcer son action.

Avec le renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein des associations auxquelles elle adhère.

Entendu l'exposé, à l'unanimité, ont été désignés délégués :

. Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian :
Madame WENDLING Nadine, représentante de droit et Madame MOILLE Sophie, suppléante

. Association Espaces MJC Evian :
Madame GAMBLIN Fabienne

. Association Lou Vionnets :
Madame MOREAU Annick

. Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :
Monsieur CRETON Cyril

. ADMR de la Rive-Est du Léman :
Madame RAULT Mélanie

. CLUSTER Eau :
Madame THOUEILLE Nathalie

. Comité des fêtes Neuv'scène Evènements :
Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Eloïse

. Neuvecelle Loisirs Culture + :
Madame GAMBLIN Fabienne.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

(2026-31)

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation adaptée de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ayant la qualité de salarié peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à la formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur) de déplacement et de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Les crédits ne peuvent être inférieurs à 2 %, sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.
Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le montant des dépenses totales serait plafonné à 8 850 euros correspondant à environ 10 % des indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants à 10 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal soit 8 850 euros pour l'année 2026.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA SAISON ESTIVALE A LA MAISON POUR TOUS ALFA3A SITUEE A EVIAN-LES-BAINS

(2026-32)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la société Maison Pour Tous Alpha3a a repris la gestion du Centre de Loisirs Espaces MJC Evian suite au redressement judiciaire de celui-ci intervenu le 1er avril 2024.
Afin de favoriser les loisirs, l'intégration et la mixité de tous les publics et notamment des enfants de Neuvecelle, la Commune souhaite prendre en charge une partie du coût de l'accueil de la saison estivale proposé par la Maison Pour Tous Alfa3a.
Au titre de l'année 2026, la grille tarifaire est étendue selon 10 tranches de quotients familiaux, adaptant les tarifs aux revenus des familles. Cette grille tarifaire est la suivante :

RESIDENTS NEUVECELLE	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
	0 à 300	301 à 450	451 à 600	601 à 800	801 à 1 000	1 001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 et plus
TARIF JOURNALIER	13 €	14,05 €	15,15 €	16,30 €	19,55€	20,80 €	23,90 €	29,60 €	33,80 €	38,70 €
TARIF JOURNALIER (Avec Bons CAF)	10 €	11,05 €	12,15 €	13,30 €	14,55 €					

Madame le Maire propose d'aligner sa participation financière sur celle de la Ville d'Evian-Les-Bains à savoir :

AIDE EN DEDUCTION AUX FAMILLES 2026	
<800 sans bon CAF QF 1 à 4	8,00 €
801 à 1500 QF 5 à 7	6,00 €
>1501 QF 8 à 10	4,00 €

Madame le Maire propose également la prise en charge des frais de transports sur cette période extrascolaire à hauteur de 4 500 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** d'apporter une participation financière à la Maison Pour Tous Alfa3 pour les accueils intervenant durant la saison estivale ainsi que pour les frais de transport à hauteur de 4 500 €.

- **décide** d'aligner sa participation financière sur celle de la Ville d'Evian-Les-Bains suivant la proposition ci-dessus.

- **donne** délégation à Madame le Maire pour la signature des documents afférents à la présente délibération et pour toutes décisions relatives à cette affaire.

- **mènera une réflexion** sur un projet de mise en place d'un accueil sur le territoire communal.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

(2026-33)

Madame JACQUIER Aurélia, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires (cantine scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire) a été instauré et approuvé par le Conseil Municipal.

Il définit les modalités d'inscriptions, les tarifs des différents services, les règles d'utilisation, de sécurité, de discipline...

Ce règlement est signé par les familles lors de l'inscription des élèves et à chaque renouvellement d'année scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier ce règlement. La principale modification porte sur le délai de mise à jour du quotient familial en cas de non-transmission des éléments dans les délais

impartis (article 2.8). Jusqu'à présent le règlement prévoyait que le quotient familial maximal s'appliquait jusqu'à la fin de l'année, une disposition qui semble difficilement applicable. Dès lors, il est proposé un délai de 15 jours, à compter de la réception des documents, pour appliquer le quotient familial correspondant. Dans l'intervalle, le tarif basé sur le quotient familial maximal reste en vigueur, sans possibilité de remboursement des tickets achetés à ce tarif.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la modification du règlement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente et qui fera l'objet d'une large communication auprès des familles (informations dans le logiciel e-ticket, réunion...),

- **dit** que l'inscription aux services périscolaires vaut adoption par l'usager de l'ensemble des modalités dudit règlement,

- **dit** que ce nouveau règlement prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2026.

INFORMATION DE MADAME LE MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Descriptif
20.04.2026	Convention	Savoir Nager - Ville d'Evian- 6€/élèves - année scolaire 2025-2026
20.04.2026	Cimetière	Renouvellement concession F89 LEONARDUZZI Lydia
24.04.2026	DIA	Bien situé 1215 A, avenue d'Abondance
24.04.2026	DIA	Bien situé 713, avenue de Maxilly
24.04.2026	DIA	Bien situé 2, impasse du Stade
24.04.2026	DIA	Bien situé 120, avenue du Champ de la Croix
24.04.2026	Vente notifiée SAFER	Bien situé 160, rue de la Chataigneraie
24.04.2026	DIA	Bien situé 72, chemin du Chatelard
24.04.2026	DIA	Bien situé rue des Pêcheurs
24.04.2026	DIA	Bien situé 71, avenue de Forchex
24.04.2026	Vente notifiée SAFER	Bien situé à Valère

AFFAIRES DIVERSES

Successivement, le Conseil Municipal,

- **A pris connaissance** des 11 commissions de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et chaque conseiller municipal sera invité à se positionner sur ces commissions avant le 18 mai suivant une information qui leur sera tout prochainement transmise. Ont d'ores et déjà **été désignés** :
    - Monsieur BECAVIN Serge comme représentant titulaire et Monsieur GRANJUX Jean, comme représentant suppléant, de la Commune, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
    - Monsieur BECAVIN Serge, Monsieur REBET Thiéry et Madame MERMIER Arlette comme représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

- **S'est vu présenter** le projet d'aménagement de jardins familiaux à Maraiche, terrains qui seront mis à disposition de résidents Neuvecellois qui ne disposent pas d'espaces extérieurs et qui pourront cultiver des légumes, fruits et autres sur une parcelle propre à chacun.
  Cet aménagement favorisera la biodiversité, des pratiques de jardinage et d'alimentation plus durable tout en renforçant le lien social entre les habitants.
  Les consultations pour les aménagements à réaliser (installations de cuves de récupération d'eaux pluviales, hangar de stockage dont les besoins de stockage seront identifiés avec les futurs usagers, clôtures…) sont en cours.
  Le groupe de travail se réunira le 5 mai prochain afin de dresser un point de situation et travailler sur la rédaction d'un règlement intérieur.

- **A confié** à Madame MERMIER Arlette, Monsieur REBET Thiéry, Monsieur GRANJUX Jean et Madame THOUEILLE Nathalie la rédaction d'un projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

- **S'est vu présenter** les dispositifs de sécurité qui seront mis en place durant la période du G7 afin de garantir le bon déroulement de l'évènement, des dispositions applicables à notre Commune en matière de pass G7 et d'accueil des enfants du groupe scolaire. Les élus effectueront des permanences pour recevoir les habitants ayant besoin de soutiens en matière d'obtention de pass selon un planning restant à définir.

- **A été informé**, qu'à la demande de la Préfecture, un Conseil Municipal se tiendra le vendredi 5 juin en vue de désigner les délégués et délégués suppléants amenés à voter pour le renouvellement des sénateurs (scrutin fixé au dimanche 26 septembre).

- **A remercié et félicité** les membres du comité des fêtes en charge de l'organisation de la 4ème édition de l'escale gourmande pour leur engagement et leur implication à la réussite de cette manifestation d'ampleur.

Le Maire,

WENDLING Nadine

La secrétaire de séance,

MERMIER Arlette